

BULLETIN D'ADHÉSION

ATAEO - Association Tourangelle des Anciens Etudiants en Orthophonie
Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Nom Prénom

Adresse

Code postal / Ville

Tél

Email

ancien élève Année de diplôme :

ancien enseignant

Lien avec le CFUO

ancien maître de stage

ami du CFUO

Je déclare par la présente souhaiter devenir membre de l'association : ATAEO - Association Tourangelle des Anciens Etudiants en Orthophonie. A ce titre, je déclare reconnaître l'objet de l'association, et en avoir accepté les statuts qui sont mis à ma disposition dans les locaux de l'association. J'ai pris bonne note des droits et des devoirs des membres de l'association, et accepte de verser ma cotisation due pour l'année en cours.

Le montant de la cotisation est de **10 €**, payable par chèque à l'ordre de l'**ATAEO**, espèces ou virement. En cas de virement, les coordonnées bancaires de l'association seront indiquées par retour de mail. Merci de retourner le règlement à :

Eva Sizaret

Trésorière ATAEO

Faculté de médecine de Tours

10 boulevard Tonnellé - BP 3223

37032 TOURS Cedex 1

Fait à

le

Signature (*Faire précéder de la mention "Lu et approuvé"*)

Lu et approuvé

Association Tourangelle des Anciens Etudiants en Orthophonie (ATAEO)

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association Tourangelle des Anciens Etudiants en Orthophonie.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour but :

1. Le maintien et le développement de liens entre les anciens étudiants et amis du Centre de Formation Universitaire en Orthophonie de Tours ;
2. Le soutien des anciens étudiants et amis et leur participation aux activités du Centre de Formation Universitaire en Orthophonie de Tours ;
3. Le soutien à des projets caritatifs et humanitaires, en particulier initiés par les anciens étudiants du Centre de Formation Universitaire en Orthophonie de Tours ;
4. La représentation des anciens étudiants et amis du Centre de Formation Universitaire en Orthophonie de Tours, en tant que de besoin, auprès de toute personne physique ou morale, organisme et administration ;
5. Le développement de liens avec d'autres associations ayant trait à l'orthophonie

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à La Riche. Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

Peuvent être membres de l'association tout ancien étudiant, ancien enseignant, ancien maître de stage, et plus généralement tout ami soucieux de soutenir le Centre de Formation Universitaire en Orthophonie de Tours.

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents
- d) Membres de droit

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent annuellement une cotisation spécifique, fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres actifs, les personnes à jour de cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Est membre de droit le Directeur du Centre de Formation Universitaire en Orthophonie de Tours ou son représentant ; il est dispensé de cotisation.

ARTICLE 6 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation.

ARTICLE 7 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Les dons des membres ;
- Les subventions et subsides de toute nature qui peuvent lui être alloués.

ARTICLE 8 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit au moins une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée. Il présente le rapport moral de l'année écoulée et le soumet à l'approbation de l'assemblée. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé au remplacement des membres sortants du bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents et représentés, le nombre de pouvoirs par membre présent n'est pas limité.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés. L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 10 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'au moins 3 membres, élus pour 3 ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 10 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé d'au moins :

- Un Président ;
- Un Trésorier ;
- Un Secrétaire.

ARTICLE 11 – INDEMNITES

Toutes les fonctions des membres du bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Lors de l'assemblée générale ordinaire,

le rapport financier présente les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 12 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 13 - DISSOLUTION

En cas de dissolution, prononcée selon les modalités prévues à l'article 9, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à La Riche, le 22 mars 2018

Danièle FERRIER - TALISSON
Présidente.



Eva Sizaret
Trésorière



